

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 798 fixant e cautionnement des navigateurs sujets Français susceptibles d'être rapatriés à la Côte française des Somalis.

n° 798

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
18 août 1939

Numéro JO
n° 513 du 31/08/1939

Date du numéro
31 août 1939

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu décret du 24 février 1914 fixant les pouvoirs du (souvernain de la Côte française des Somalis : Vu la loi du 3 décembre 1849 concernant séjour des étrangers en France, rendus applicable Aux colonies par décret du 29 mai 1874: Vu le décret dn 21 décembre 1929 réglementant à la Côte française des Somalis l'émigration et le recrutement des chauffeurs indigènes,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er. —Les navigateurs sujets français autorisés n se rendre en France à leurs frais verseront au Trésor de la colonie un cautionnement dont le quantum est fixé à cinq cents francs (500 francs) en garantie des frais de voyage en retour.

Art. 2

—Le présent arrêté sera publié et enregistré partout où besoin sera et publié au Journal officiel de la colonie, après avoir donné lieu à des mesures de publicité extraordinaires.

Hubert Deschamps.